



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION N°2022/428

**Objet : Autorisation de signature de conventions de mise à disposition de salles municipales à titre gratuit**

### Séance du mercredi 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 8 décembre 2022, se sont réunis au nombre de 23, dans la salle polyvalente de l'école Jacques-Derrida, 60 rue de Seine, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35  
Présents à la séance : 23  
Excusés représentés : 9  
Absents : 3

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Claudine Cordes, Sylvie Deforges, Omar Abbazi\*, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Nouredine Siana, Séverin Yapou, Dounia Lebig\*\*, Nejla Toptas, Christian Amar Henni, Christine Tisserand

**Excusés représentés :**

Gilles Melin à Nicolas Fené, Souad Medani à Grégory Gobron, Véronique Gauthier à Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec à Denise Poezevara, Sonia Schaeffer à Kykie Basseg, Fabrice Deraedt à Annabelle Mallet, Jérémy Kawouk à Serge Mercieca, José Peres à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand

**Absents :**

Loubna Ziani, Natacha Da Cunha, Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\* Représenté par M. M'Boudou jusqu'à son arrivée à 18h35, a pris personnellement part au vote à compter du point n°2 inscrit à l'ordre du jour

\*\*Arrivée à 18h40, a pris part au vote à compter du point n°2 inscrit à l'ordre du jour

**Hôtel de ville**

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

Ville de  
Ris-Orangis  
Conseil municipal du  
14 décembre 2022  
DÉLIBÉRATION  
N°2022/428

**Objet : Autorisation de signature de conventions de mise à disposition de salles municipales à titre gratuit**

Finances

**LE CONSEIL,**

**SUR** proposition de Monsieur Marcus M'BOUDOU, Adjoint au Maire chargé des Associations, des Finances, du Contrôle de gestion, du Devoir de mémoire et des Relations extérieures,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code Civil et notamment l'article 1709,

**VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

**VU** la réponse ministérielle Réponse du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales publiée dans le JO Sénat du 10/02/2022

**VU** l'avis du Bureau municipal,

**VU** l'avis de la Commission des Finances en date du 7 décembre 2022,

**CONSIDERANT** que la Ville est attachée à soutenir la vie associative, et à la tenue des activités d'intérêt général,

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, il convient de prévoir une mise à disposition à titre gratuit des salles municipales,

**APRES DELIBERATION**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de salles municipales à titre gratuit avec les associations et ou établissements dont la liste est annexée à la présente délibération.

**RAPPELLE** que ces mises à disposition sont conditionnées par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme  
Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : 28 DEC. 2022

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



**Annexe à la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2022**  
**MISE A DISPOSITION DE SALLE A TITRE GRACIEUX**

BENEFICIAIRE	OBJET	LIEU MIS A DISPOSITION	MOTIF	DUREE
<p><b>Établissement Public National Antoine Koenigsxarter - EPNAK</b></p>	<p>Proposer une aide individualisée et adaptée à chaque personne accueillie afin de lui permettre d'accéder à des apprentissages sociaux, pédagogiques et professionnels</p>	<p>Un local de 70,26m<sup>2</sup>, 4bis Rue du 8 mai 1945, comprenant une salle d'activité, des sanitaires, une cuisine</p>	<p>Accueil enfants / adolescents TSA</p>	<p>Mercredis de 8h30 à 12h30 jusqu'au 31 décembre 2023 (à l'exception d'une semaine pendant les vacances scolaires)</p>
<p><b>Établissement Public National Antoine Koenigsxarter - EPNAK</b></p>	<p>Proposer une aide individualisée et adaptée à chaque personne accueillie afin de lui permettre d'accéder à des apprentissages sociaux, pédagogiques et professionnels</p>	<p>2 stationnements à Emile Gagneux</p>	<p>Accueil de véhicules</p>	<p>Permanent Du lundi 17h00 au mardi 8h00, Du mardi 17h00 au mercredi 8h00, Du mercredi 13h00 au jeudi 8h00, Du jeudi 17h00 au vendredi 8h00, Du vendredi 17h00 au lundi 8h00.</p>
<p><b>Association Culturelle du Personnel Communal (ACPC)</b></p>	<p>Promouvoir des activités culturelles, sportives, de loisirs et de vacances en direction des adhérents et de leur famille.</p>	<p>Un bureau d'une surface d'environ 44m<sup>2</sup>, un espace cuisine d'une surface de 4,56m<sup>2</sup> et une salle de réunion d'une surface d'environ 43m<sup>2</sup> sur réservation, 2 Quai de la Borde</p>	<p>Mettre en place des activités, sous différente forme, en direction des agents communaux. Être à l'initiative et organisatrice d'actions culturelles et de loisirs à l'extérieur ainsi qu'à l'intérieur de la commune.</p>	<p>Permanent</p>

<p><b>Association YED (Yoga – Energie - Détente)</b></p>	<p>Proposer une activité physique et mentale accessible aux retraités, de la relaxation et des techniques de respiration pour apporter un certain bien être et une activité permettant de rompre la solitude et l'isolement en favorisant les échanges.</p>	<p>Salle Passerelle</p>	<p>Atelier de Yoga</p>	<p>Mise à disposition approuvée lors du Conseil municipal du mercredi 30 novembre 2022 dont les horaires ont été modifiés comme suit : Les lundis de 17h00 à 18h15, les mardis de 18h30 à 19h30 et les mercredis de 9h30 à 11h30. La convention est établie pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.</p>
--	---	-------------------------	------------------------	---